

COMMUNE de BOUGARBER

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

DATE de CONVOCATION
11 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze mai, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
11 Mai 2023

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Alain GIRARD, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Sébastien URDOUS

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Samuel DO CARMO qui a donné procuration à Gilbert LASSUS-LIRET, Franck FOURCADE qui a donné pouvoir à Corinne HAU, Aurélien HARIRECHE, Jean-Robert LASCOUMETTES qui a donné procuration à Philippe PASCAU, Maïlys MAUBOULES, Lionel SAUGUET qui a donné procuration à Alain GIRARD

En exercice **15**
Présents **9**
Votants **13**

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU
Compte-rendu affiché le 16/05/2023

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 3 Avril 2023
- Subvention aux associations 2023
- Création d'un emploi saisonnier
- Acceptation de don : matériel numérique de la ville de Pau
- Approbation du renouvellement de la mise à disposition d'une police municipale intercommunale
- Convention de service commun entre la commune et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'application et l'instruction du droit du sol
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité

N° 16/2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions reçues en Mairie émanant des associations communales, intercommunales et aux diverses œuvres sociales extérieures et propose de verser les les subventions suivantes :

Associations communales :

Association Arts 2 Bou.....	600.00 €
Association Fontaine de Jouvence.....	600.00 €
Association Loisirs Gym	600.00 €
ACCA de Bougarber	600.00 €
Entente sportive Ayguelongue	600.00 €
OCCE Coopérative scolaire	900.00 €
Association Bougarber Pilota.....	600.00 €
Association Parents d'élèves (APEB).....	900.00 €
Comité des fêtes	2 000.00 €
Fusain.....	600.00 €

Associations intercommunales :

ADMR LESCAR (part communale)..... 695.00 €
ADMR LESCAR (part intercommunale)..... 605.00 €

Association extérieure :

Association Coup de pouce 150.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions listées ci-dessus

ATTESTE que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6574

Madame le Maire, rajoute qu'une demande de subvention exceptionnelle pour un chapiteau pendant les fêtes a été reçue et examinée en commission.

Au vu des comptes de l'association, il n'est pas donné suite à cette demande.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 17/2023

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer les missions suivantes : aide au classement et à l'archivage, mise à jour des tableaux de classement.

L'emploi serait créé pour la période du 21 Août 2023 au 1^{er} Septembre 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 21 Août 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif représentant 28 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention

N° 18/2023

ACCEPTATION DE DON : MATERIEL NUMERIQUE DE LA VILLE DE PAU

La ville de Pau souhaite faire don à la commune de matériel numérique à destination des écoles.

Conformément aux dispositions des articles L.3212-2 et L.3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L .2242-1 du code général des collectivités territoriales, la commune accepte la donation, sans charges ni conditions d'un video-projecteur interactif EPSON et d'un tableau tryptique appartenants à la commune.

L'acceptation de ce don prend effet à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE ce don

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir à ce titre.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 19/2023

APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE

La convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée au profit de la commune de BOUGARBER étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé de procéder à son renouvellement selon les mêmes conditions d'intervention sur le territoire et les mêmes modalités financières de participation au fonctionnement de ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunalisée au profit de la commune de BOUGARBER;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunalisée au profit de la commune de BOUGARBER.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20/2023

CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES POUR L'APPLICATION ET L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées assure l'instruction du droit des sols pour vingt-deux de ses communes membres. En effet, dans la continuité des conventions passées à partir de 2008 entre l'ancienne Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et cinq de ses communes, les services communautaires ont également pris en charge l'instruction des actes d'urbanisme des 12 communes de l'ex Communauté de Communes du Mieu de Béarn, jusque alors compétente en matière d'instruction, et des cinq communes de l'ex Communauté de Communes Gaves et Coteaux dont les actes d'urbanisme étaient instruits par l'Etat.

Si les communes restent le guichet privilégié des pétitionnaires et les maires conservent leur compétence dans la délivrance des actes d'urbanisme, la technicité requise dans l'application de la réglementation de l'urbanisme et dans le suivi de la procédure d'instruction, ainsi que la recherche d'une mise en œuvre harmonisée sur le territoire communautaire des règles d'urbanisme élaborées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conduisent les vingt-deux communes concernées à souhaiter continuer recourir en la matière à l'ingénierie du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération.

Afin de mieux préciser le rôle des communes et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans ce processus partenarial existant, notamment au regard de l'obligation de dématérialisation des autorisations d'urbanisme intervenue le 1^{er} janvier 2022, il est proposé la signature d'une convention actualisée de service commun, à périmètre constant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une durée de trois ans, renouvelable pour une durée similaire par tacite reconduction, cette convention s'exécute comme à ce jour, sans contrepartie financière.

Elle détermine la nature des demandes dont l'instruction est prise en charge par le service commun géré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et régit les missions de chaque collectivité à chaque étape de l'application du droit des sols, à savoir : le renseignement et

l'accompagnement des pétitionnaires ; la procédure d'instruction proprement dite, du dépôt du dossier d'urbanisme auprès de la commune jusqu'à la notification par la commune de la décision correspondante au pétitionnaire et sa transmission au contrôle de légalité ; la gestion des actes et opérations encadrant le suivi ultérieur des travaux ; le traitement des éventuelles procédures gracieuses et contentieuses générées par la délivrance des actes issus de l'instruction.

Conformément à l'article L.5211-4-2 précité, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération qui en a la charge. A titre indicatif, il comprend aujourd'hui 8 postes. Les agents qui les occupent sont déjà en charge des missions prévues dans la convention. L'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour ces agents ne sont pas remis en question.

Si le service instructeur reste sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle du maire ou de son représentant désigné.

Le projet de convention de service commun joint au présent rapport a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques dont dépend la commune, en date du 27 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la convention de service commun en matière d'application et d'instruction du droit des sols ci-jointe proposée en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

AUTORISE Madame le Maire à la signer avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Sénatoriales : le Conseil Municipal doit obligatoirement se réunir le 9 juin 2023 à 18h30 afin de désigner les 3 élus qui voteront aux sénatoriales en septembre 2023

Photovoltaïque : Visite de Monsieur Lupiet, Maire d'AUBIN, pour étudier le projet de désamiantage, rénovation des toitures et pose des photovoltaïques (école et vestiaires). Il doit nous adresser une entreprise qui pourrait être intéressée. Les travaux seraient neutres pour la commune mais l'exploitation des photovoltaïques reviendrait à l'entreprise.

Centre de loisir d'Uzein : La participation va augmenter de 2€ par jour et par enfant. Actuellement à 19 € elle passera à 21 €. Elle n'augmentera pas en 2024.

Cinéma en plein air : La date du 24/08/2023 a été retenue avec le Méliès. Le coût est de 1500€

Mutualisation de numérique en cours avec l'agglomération de Pau. Un pont wifi va être installé entre l'école, la mairie et la salle des arcades. Le raccordement sera fait dans les semaines qui viennent.

Studio au-dessus de Kap – Sud : Il reste des travaux de plomberie à effectuer. Un devis de 3 000 € a été accepté. Le logement pourrait être remis à la location au 1er juillet 2023.

Fibre : Pour Orange, l'entretien des arbres autour des lignes revient au propriétaire et non à la commune

Hangar : Réception des devis jusqu'à mi-juin

Détérioration des chemins ruraux : réception d'un courrier de plainte d'un riverain concernant des

dégradations faites par un tracteur. Le maire peut demander une réparation en nature ou en argent. La personne concernée sera contactée.

Arbres coupés: 2 arbres appartenant à la commune ont été abattus et débités par un particulier sans autorisation de la commune. Les élus proposent de demander le paiement du bois débité à cette personne

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h40.

Présents :

Corinne HAU,
Philippe PASCAU,
Gilbert LASSUS-LIRET,
Sylvie BOURDALE-DUFAU,
Alain GIRARD,
Florian LASSUS-LIRET,
Cédric LOCARDEL,
Laurence PALETOU,
Sébastien URDOUS

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	---

